



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice : quelles différences ?

Vérfié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La différence entre les différentes protections se situe dans le degré de contrainte appliqué aux actions du majeur qui en fait l'objet. La tutelle est la mesure de protection juridique ayant le plus de conséquences sur les actions du majeur protégé. Les autres protections sont moins limitatives de sa liberté d'action.

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts.

Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

La protection dépend des facultés de la personne à protéger.

La demande de protection peut venir de la personne elle-même, d'un proche et, dans certains cas, du procureur de la République (sur demande d'un médecin notamment).

Différences entre les différentes protections

Type de protection	Demandeur	Gestion des biens	Droit de vote
<b>Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint</b>	Époux ou épouse	Par l'époux ou l'épouse habilité(e)	Oui
<b>Habilitation familiale</b>	Autre membre du <i>couple: titleContent</i> , <i>ascendant: titleContent</i> , <i>descendant: titleContent</i> , frère ou sœur	Par la personne habilitée (habilitation limitée ou générale)	Oui
<b>Sauvegarde de justice</b>	- Personne concernée - Autre membre du <i>couple: titleContent</i> , famille, <i>allié: titleContent</i> ou ami proche, Procureur lui-même ou sur demande du médecin/directeur d'établissement de santé	La personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire spécial.	Oui
<b>Curatelle</b>	- Personne concernée - Autre membre du <i>couple: titleContent</i> - Famille, <i>allié: titleContent</i> ou ami proche - Procureur lui-même ou sur demande du médecin/directeur d'établissement de santé	La personne sous curatelle peut gérer et administrer ses biens librement. Mais elle doit être assistée de son curateur pour tous les <i>actes de disposition: titleContent</i> .	Oui.  Mais la personne protégée ne peut pas être élue.
<b>Tutelle</b>	- Personne concernée - Autre membre du <i>couple: titleContent</i> - Famille, <i>allié: titleContent</i> ou ami proche - Procureur lui-même ou sur demande du médecin/directeur d'établissement de santé	Par le tuteur	Oui.  Mais la personne protégée ne peut pas être élue.

### Textes de loi et références

- Code civil : article 440 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006427481\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006427481)

#### Définition de la curatelle et de la tutelle

- Code électoral : article L200 ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006353475](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006353475))  
*Inéligibilité des personnes placées sous curatelle ou tutelle*
- Code électoral : articles L1 à L6 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006148454>)  
*Possibilité ou non d'accorder le droit de vote à une personne placée sous tutelle (article L5)*
- Code civil : articles 500 à 502 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150533>)  
*Détermination du budget pour la personne protégée par le tuteur*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0